

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: DRAP295
Dénomination: WEPOX FINITURA ALF comp.A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: COMPOSANT D'UNE RESINE EPOXY ALIPHATIQUE TRANSPARENTE EN EMULSION AQUEUSE

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|

| | | | |
|--|---|---|---|
| Résines et systèmes de revêtement en continu pour sols | - | ✓ | - |
|--|---|---|---|

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: DRACO ITALIANA S.p.A.
Adresse: Via Monte Grappa, 11 D-E
Localité et Etat: 20067 Tribiano (MI)
Italia
Tél. +39 02.90632917
Fax +39 02.90631976

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@draco-edilizia.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Bergamo 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII)
Centro Antiveleni di Firenze 0557947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica)
Centro Antiveleni di Foggia 80018345 (Az. Osp. Univ. Foggia)
Centro Antiveleni di Milano 0266101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda)
Centro Antiveleni di Napoli 0817472870 (Az. Osp. "A. Cardarelli")
Centro Antiveleni di Pavia 038224444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica)
Centro Antiveleni di Roma 063054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli")
Centro Antiveleni di Roma 0649978000 (CAV Policlinico "Umberto I")
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

| | | |
|--|------|--|
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>****2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification 1272/2008 (CLP) |
|--|-----------------------|--|
| Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane | | |
| CAS | 30583-72-3 | $30 \leq x < 50$ Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 |
| CE | 500-070-7 | |
| INDEX | | |
| Rég. REACH | 01-2119959495-22-0000 | |
| 1-metossi-2-propanolo | | |
| CAS | 107-98-2 | $3 \leq x < 9$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336 |
| CE | 203-539-1 | |
| INDEX | 603-064-00-3 | |
| Rég. REACH | 01-2119457435-35-XXXX | |
| Alcool éthoxylé propoxylé en C12-C16 | | |
| CAS | 68213-24-1 | $0 \leq x < 0,5$ Aquatic Acute 1 H400 M=1 |
| CE | | |
| INDEX | | |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>**

les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit n'est connue.
Voir les sections 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

| | | |
|-----|-----------|---|
| ITA | Italia | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 |
| EU | OEL EU | Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. |
| | TLV-ACGIH | ACGIH 2020 |

Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|--------|-----------|
| Valeur de référence en eau douce | 11,5 | µg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 1,15 | µg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 0,229 | mg/kg dw |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0229 | mg/kgm dw |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 100 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,099 | mg/kg dw |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|-----------------------------|----------------------|--------------|----------------------|
| | Locaux | | Systém | | Locaux | | Systém | |
| | aigus | aigus | chronique | chroniques | aigus | aigus | chroniques | chronique |
| Orale | | | s | 3,3 mg/kg bw/d | | | | s |
| Dermique | 21 µg/cm² | 3,3 mg/kg bw/d | 21 µg/cm² | 3,3 mg/kg bw/d | 0,23 mg/cm2 | 5,5 mg/kg bw/d | 21 µg/cm² | 5,5 mg/kg bw/d |

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>****1-metossi-2-propanolo****Valeur limite de seuil**

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLEP | ITA | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU |
| OEL | EU | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU |
| TLV-ACGIH | | | 50 | | 100 | |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|---|------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 10 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 1 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 52,3 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 5,2 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 100 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 100 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 4,59 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|-------|-----------|------------------|-----------------------------|----------------|------------|----------------------|
| | Locaux | | Systém | | Locaux | | Systém | |
| | aigus | aigus | chronique | chroniques | aigus | aigus | chroniques | chroniques |
| Orale | | | | | | | | 33 mg/kg bw/d |
| Inhalation | | | | 43,9 mg/m3 | 553,5 mg/m3 | 553,5 mg/m3 | | 369 mg/m3 |
| Dermique | | | | 78 mg/kg bw/d | | | | 183 mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés | Valeur | Informations |
|---------------------------------------|------------------------|--------------|
| Etat Physique | liquide dense | |
| Couleur | blanc | |
| Odeur | Pas disponible | |
| Seuil olfactif | Pas disponible | |
| Point de fusion ou de congélation | Pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | Pas disponible | |
| Inflammabilité | Pas disponible | |
| Limite inférieur d'explosion | Pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | Pas disponible | |
| Point d'éclair | > 60 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas disponible | |
| Température de décomposition | Pas disponible | |
| pH | Pas disponible | |
| Viscosité cinématique | Pas disponible | |
| Solubilité | Pas disponible | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible | |
| Pression de vapeur | Pas disponible | |
| Densité et/ou densité relative | 1,05 g/cm ³ | |
| Densité de vapeur relative | Pas disponible | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE) 3,60 % - 37,80 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**1-metossi-2-propanolo**

Tossicità bassa in caso di ingestione. Piccole quantità ingerite incidentalmente durante normali operazioni non dovrebbero causare danni; tuttavia l'ingestione di quantità più grandi può causare danni.

È improbabile che il contatto cutaneo prolungato produca un assorbimento della sostanza in quantità nocive.

È improbabile che una breve esposizione (qualche minuto) causi effetti nocivi. L'odore è sgradevole a 100 p.p.m.; livelli maggiori producono irritazioni all'occhio, naso e gola e sono intollerabili a 1000 p.p.m.. Effetti anestetici sono stati osservati a/o sopra 1000 p.p.m.. CL50, Ratto, 6 h, vapore, > 25,8 mg/l

Tossicità cutanea subacuta

Parametro: NOAEL(C)

Via di esposizione: Dermico

Specie: Coniglio

Dose efficace: > 1000 mg/kg bw/day

Metodo: OECD 410

Tossicità inalativa subacuta

Parametro: NOAEL(C)

Via di esposizione: Inalazione

Specie: Coniglio

Dose efficace: 1000 ppm

Metodo: OECD 413

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**1-metossi-2-propanolo**

Il glicole propilenico metil etere è facilmente assorbito per via orale e per inalazione. Una percentuale di assorbimento del 100% può essere presa in considerazione per queste rotte. Dati umani hanno dimostrato che l'assorbimento cutaneo del vapore attraverso la pelle è limitato. Quando esposto tutto il corpo (abbigliamento normale), il vapore ha fornito un contributo di circa il 4-8% al carico corporeo totale. Un tasso di assorbimento in vitro di 1,17 mg / cm² / h è stato stimato per il propilenglicole metil etere sulla pelle umana. Se l'assorbimento dermico di glicole propilenico liquido metil etere viene confrontato con altri glicoleteri, i dati disponibili mostrano che il propilenglicole metil etere è meno assorbito dell'etilenglicole butil etere (si stima che il glicole propilenico metil etere sia due volte meno assorbito dal glicole etilenico butil etere). Secondo questi dati, un fattore di assorbimento cutaneo del 30% per il propilenglicole metil etere liquido dovrebbe essere considerato come il valore peggiore per la valutazione del rischio.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A

Cyclohexanol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Female rat
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat (OECD 402)

1-metossi-2-propanolo
LD50 (Oral): 4016 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs): > 25,8 mg/l/6h Rat

Alcool éthoxylé propoxylé en C12-C16
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat, range 2000 - 5000 mg/kg

1-metossi-2-propanolo
Tossicità acuta per via orale
Tossicità bassa in caso di ingestione. Piccole quantità ingerite incidentalmente durante normali operazioni non dovrebbero causare danni; tuttavia l'ingestione di quantità più grandi può causare danni.

Tossicità acuta per via cutanea
È improbabile che il contatto cutaneo prolungato produca un assorbimento della sostanza in quantità nocive.

Tossicità acuta per inalazione
È improbabile che una breve esposizione (qualche minuto) causi effetti nocivi. L'odore è sgradevole a 100 ppm.; livelli maggiori producono irritazioni all'occhio, naso e gola e sono intollerabili a 1000 ppm. Effetti anestetici sono stati osservati a/o sopra 1000 ppm.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Cyclohexanol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane
Indications cutanées OCDE 404 (irritation cutanée aiguë / corrosion)
Espèce : Lapin
Note : 0.8
Exposition : 72 heures
Observation : 72 heures

Indications oculaires OCDE 405 (irritation oculaire / corrosion)
Espèce : Lapin
Note : 0
Exposition : 72 heures
Observation : 72 heures

1-metossi-2-propanolo
Specie: Su coniglio
Metodo: Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, B.4.
Risultato: Nessuna irritazione della pelle
BPL: si

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1-metossi-2-propanolo
Specie: Su coniglio
Metodo: Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, B.5.
Risultato: Nessuna irritazione agli occhi
BPL: si

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Cyclohexanol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane
Voie d'exposition : LLNA
Espèce : Souris
Résultat : Sensibilisant Guideline OCDE 429 (LLNA)

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A

1-metossi-2-propanolo

Tipo di test: Maximisation Test

Via di esposizione: Dermico

Specie: Porcellino d'India

Metodo: Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, B.6.

Risultato: Non provoca sensibilizzazione della pelle.

BPL: si

Alcool éthoxylé propoxylé en C12-C16

Specie: Porcellino d'India

Risultato: negativo

Metodo: Linee Guida 406 per il Test dell'OECD

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Cyclohexanol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane

Preuve : Guide 471 de l'OCDE (Toxicologie génétique : Salmonella typhimurium, essai de réversion)

Expérience : In vitro ; Bactéries ; Avec et sans

Résultat : Négatif

Test : 473 Test d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères

Expérience : In vitro ; Mammifère - Animal ; Somatique; Avec et sans

Résultat : Positif

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1-metossi-2-propanolo

Parametro: NOAEC

Via di esposizione: Topo

Dose efficace: 3000 ppm

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1-metossi-2-propanolo

È risultato tossico per il feto in animali di laboratorio a dosi tossiche per la madre. Non ha causato malformazioni alla nascita in animali di laboratorio.

In studi su animali da laboratorio effetti sulla riproduzione sono stati riscontrati solo a dosi che hanno prodotto significativa tossicità nei genitori.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

1-metossi-2-propanolo

Parametro: NOAEL (Sviluppo fetale)

Via di esposizione: Ratto

Dose efficace: 1500 ppm

Metodo: OECD 414

Effets néfastes sur le développement des descendants

1-metossi-2-propanolo

Parametro: NOAEL(C)

Via di esposizione: Ratto

Dose efficace: 300 ppm

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1-metossi-2-propanolo

Può provocare sonnolenza o vertigini.

Via di esposizione: Inalazione

Organi bersaglio: Sistema nervoso centrale

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.ATOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1-metossi-2-propanolo

Sintomi di esposizione eccessiva possono essere effetti anestetici o narcotici: si possono verificare stordimento e vertigini.

Negli animali, effetti sono stati riportati sui seguenti organi: Rene, Fegato.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec 2-(chlorométhyle)oxirane

Micro organisme - boues activées, ménagères (adaptation non précisée)

Aiguë CE50 > 1 000 mg / l Eau douce Ligne directrice de l'OCDE n° 209

3h

1-metossi-2-propanolo

Tossicità acuta per le alghe/piante acquatiche

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (alghe cloroficee), Prova statica, 7 d, Inibizione del tasso di crescita, > 1 000 mg/l, Linea guida del metodo di prova OECD 201 o equivalente

Tossicità batterica

Parametro: IC10

Specie: Fanghi attivi

Dose efficace: > 1000 mg/l

Tempo di esposizione: 3 h

Alcool éthoxylé propoxylé en C12-C16

Molto tossico per gli organismi acquatici.

1-metossi-2-propanolo

LC50 - Poissons

6812 mg/l/96h Leuciscus idus, Prova statica, DIN 38412

EC50 - Crustacés

21100 mg/l/48h Daphnia magna. OECD 202

Alcool éthoxylé propoxylé en C12-C16

LC50 - Poissons

> 0,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

> 1 mg/l/48h Daphnia magna

Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec 2-(chlorométhyle)oxirane

LC50 - Poissons

11,5 mg/l/96h Trota arcobaleno, trota donaldson (OECD 203)

EC50 - Crustacés

18,3 mg/l/48h Daphnia (202 Daphnia sp. Acute Immobilization Test and Reproduction Test)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 100 mg/l/72h Piante acquatiche - Green algae (OECD TG 201)

12.2. Persistence et dégradabilité

Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec 2-(chlorométhyle)oxirane

Guide OCDE 301 D (test en flacon fermé)

Résultat : 0,1% - 28 j

Posologie : 5mg/

Inoculum : Boues rendues actives

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------------------|---|
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

DRAP295 - WEPOX FINITURA ALF comp.A**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.